



## **MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE**

DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale

Bouchette (Québec) J0X 1E0

Tél. : 819-465-2555 ▪ Fax. : 819-465-2318

[www.bouchette.ca](http://www.bouchette.ca)

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2017, les membres du conseil municipal de Bouchette ont adopté le deuxième projet de règlement numéro 2017-304 : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85. Ce projet de règlement a pour but de modifier la réglementation relative à la marge applicable à l'implantation d'un puit.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-304 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 13 novembre 2017, au bureau de la municipalité de Bouchette, situé au 36 rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-304 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 86. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-304 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 13 novembre 2017, à la salle municipale situé au 36 rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 novembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 525 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 novembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Bouchette, ce 3 novembre 2017.

---

Claudia Lacroix  
Directrice générale et secrétaire-trésorière